



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 04/12/2023

Secrétaire de séance : Mme NOIR Marie-Claude

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Monsieur RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme DIDONE Candy, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GOUREAU Jacky et Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mr GABILLON Ludovic (*procuration Mr WAJDA Daniel*), Mr VELON Sébastien (*procuration Mme BOURGEAT Stéphanie*)

Absent : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 14 novembre 2023.

- **Délibération portant sur l'amortissement d'une subvention d'équipement versée à la commune de Nivolas-Vermelle.**

Exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2022-0050 du conseil municipal du 15 novembre 2022 portant sur la participation de la commune aux travaux d'un local de distributeur de billet situé sur la commune de Nivolas-Vermelle,

Vu l'obligation à toutes les collectivités d'amortir les subventions d'équipement versées,

Le compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions- charges de fonctionnement » est débité par le compte 28041412 « Communes, bâtiment et installation »

Le Maire propose de fixer à un an la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement d'un montant de 1138 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à un an la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement d'un montant de 1138 euros.
- décide que cette opération d'ordre budgétaire sera inscrite au budget 2024.

- **Délibération portant sur une promesse unilatérale de vente (Terrain B 349) avec AREA**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société AREA, en tant que concessionnaire de l'ETAT pour la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes de son réseau, envisage la création d'une piste en bas d'un talus (depuis le chemin de Gorge) longeant l'autoroute A48 dans le sens Lyon/Grenoble, pour garantir l'entretien de part et d'autre de la clôture. Cet aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B numéro 349, au lieudit « En Ly », d'une surface totale de 432 m².

La société AREA souhaite acquérir ces parcelles moyennant le prix de 324 € soit 0.75 € du m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et de signer l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **De ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente moyennant le prix de 324,00 € (Trois cent vingt-quatre Euros et zéro centime) soit 0.75€ du m² concernant la parcelle cadastrée B 349 au lieudit « En Ly », d'une surface totale de 432 m².
- **De ne pas autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique
- **Décision modificative n°1 - Paie**

FONCTIONNEMENT

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 5000,00		
6450 (012)	+ 5000,00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

COMMISSION SCOLAIRE

Suite au départ de Michèle DEBIÉ à la retraite, le nombre d'heure de son emploi du temps sera réparti entre différents employés communaux.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 janvier 2024 à 20h00

Boite à idées/ réponses :

- La haie au bout de parking a été taillée et sera retirée lors du projet de la réhabilitation du parking qui devrait commencer au mois de Mars 2024.
- Suite à la nouvelle réglementation au 1^{er} janvier, des composteurs pourront être disponibles auprès du SMND pour les particuliers. La commune remettra courant janvier 2024 les composteurs à l'entrée de l'école. Une formation sera organisée par le SMND pour sensibiliser les enfants au compostage.
- Après plusieurs échanges, la commune ne souhaite pas se positionner sur une proposition de mutuelle.
- Un courrier a été reçu concernant la demande de création de trottoir, route de St Victor. C'est la CAPI qui a la compétence trottoir sur cette voirie. Le budget travaux voirie de la CAPI étant clos jusqu'en 2026, il sera discuté de ces futurs travaux au budget suivant.
- **Nous vous rappelons que tout courrier anonyme ne peut pas être étudié convenablement.**
- Monsieur WAJDA et Monsieur RIPET ont été reçus par Madame la procureure de la république et ils ont échangé sur les incivilités envers les élus, les dégradations et les dépôts sauvages. Elle a demandé que soit déposée directement une plainte en gendarmerie pour chaque délit.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
M. Daniel WAJDA

La secrétaire de séance
Mme Marie-Claude NOIR

